



## **Point n°2 : Approbation du Compte Administratif 2017**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du Compte de Gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Trésorier,

Vu les résultats dégagés du Compte de Gestion 2016 et repris dans les résultats reportés du Compte Administratif 2017,

Vu le Compte Administratif 2017 :

### Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2016) + 83 820,81 €

Pour 2017 :

Dépenses de fonctionnement : 162 882,52 €

Recettes de fonctionnement : 190 257,74 €

**Résultat de l'exercice : 27 375,22 €**

**Résultat de clôture de l'exercice (2017) : + 111 196,03 €**

### Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2016) + 122 919,87 €

Pour 2017 :

Dépenses d'investissement : 13 073,03 €

Recettes d'investissement : 1 429,72 €

**Résultat de l'exercice (en déficit) : - 11 643,31 €**

**Résultat de clôture de l'exercice (2017) : + 111 276,56 €**

Considérant que les résultats de l'exercice du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017 sont identiques,

Conformément au CGCT, M. Franck DIEDLER quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal désigne Michelle GUYOT, Présidente du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 qui se présente ainsi :

### Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2016) + 83 820,81 €

Pour 2017 :

Dépenses de fonctionnement : 162 882,52 €

Recettes de fonctionnement : 190 257,74 €

**Résultat de l'exercice : 27 375,22 €**

**Résultat de clôture de l'exercice (2017) : + 111 196,03 €**

<u>Investissement :</u>	
Résultat de clôture de l'exercice précédent (2016)	+ 122 919,87 €
Pour 2017 :	
Dépenses d'investissement :	13 073,03 €
Recettes d'investissement :	1 429,72 €
<b>Résultat de l'exercice (en déficit) :</b>	<b>- 11 643,31 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice (2017) :</b>	<b>+ 111 276,56 €</b>

M. Franck DIEDLER revient et reprend la Présidence du Conseil Municipal.

### **Point n°3 : Affectation du résultat 2017**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Trésorier et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'Ordonnateur et le Comptable,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **111 196,03 €**,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat en report à nouveau créditeur pour **111 196,03 €**.

### **Point n° 4 : Les taux d'imposition pour 2018**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu le projet de budget pour l'année 2018 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 281 000,00 € et pour la section d'investissement à 136 230,56 € en dépenses et en recettes.

Vu les taux des 3 taxes pour 2017, à savoir :

- **taxe d'habitation :** **11.15%**
- **taxe sur le foncier bâti :** **12.15%**
- **taxe sur le foncier non bâti :** **22.26%**

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

Considérant qu'il convient d'augmenter ou de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé de délibérer sur les taux d'imposition suivants :

- **taxe d'habitation :** **11.15%**
- **taxe sur le foncier bâti :** **12.15%**
- **taxe sur le foncier non bâti :** **22.26%**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2018.

*Les taux d'imposition de la commune sont dans la moyenne par rapport à d'autres communes du secteur, mais pour un niveau d'équipements plus faible. Par exemple, nous avons des taux équivalents à Réméreville et à Bouxière-aux-Chênes.*

## **Point n° 5 : Attribution d'une subvention au CCAS**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Chaque année, la Commune verse une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Vu les subventions allouées en 2016 pour 2 500,00 € et en 2017 pour 2 500,00 €,

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de 1 243,27 € à la clôture 2017,

Vu le budget 2018 du CCAS avec le versement d'une subvention de 3 000,00 €,

Vu le projet de budget 2018 de la Commune,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de verser une subvention de 3 000,00 € au CCAS pour 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le versement d'une subvention au CCAS de 3 000,00 € au titre de l'année 2018,
- de charger le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du projet de budget 2018 de la Commune.

*Vu le résultat excédentaire des exercices passés, le budget dépensé pour les seniors en 2018, le montant alloué pour les jeunes et le budget des ados (1 540.70 €), il convient d'augmenter cette subvention.*

*Si les adolescents utilisent tout leur budget, la subvention de 3 000 € ne sera pas suffisante. Il manquera environ 400 €.*

## **Point n° 7 : Budget primitif 2018**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget 2018,

Considérant que le budget est équilibré en recette et en dépense pour chacune des sections,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	281 000,00 €
Recettes de fonctionnement	281 000,00 €

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	136 230,56 €
Recettes d'investissement	136 230,56 €

*Un effort est réalisé sur les investissements en 2018 (68 K€ net des subventions). D'autres subventions non inscrites au budget primitif 2018 pourront atténuer ce coût.*

*Ces investissements seront financés par les résultats excédentaires des exercices précédents. Car la Capacité d'autofinancement nette dégagée sur l'exercice 2018 ne pourra entièrement les financer.*

*Les principaux investissements sont :*

- *le remplacement de l'éclairage public (40 000 €)*
- *travaux d'isolation, de remplacement de la chaudière et d'accessibilité de la salle d'activités (23 000 €)*
- *1<sup>ère</sup> tranche de travaux de sécurisation de la commune (15 000 €)*
- ...

*Les taxes d'aménagement n'ont pas été inscrites dans le budget 2018 pour tenir compte de certaines incertitudes.*

### **Point n° 8 : Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie sur le territoire de la Communauté de Communes**

Rapporteur : Franck DIEDLER

A compter du 01 janvier 2018, le SDIS n'assurera plus la maintenance des bornes incendie.

Des discussions menées entre la Communauté de Communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes.

Lors de l'assemblée délibérante les élus communautaires ont exprimé la possibilité de ne pas donner suite au marché si les offres proposées ne répondaient pas aux critères ou étaient au-delà de l'estimatif.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée de trois ans fermes renouvelable 1 an.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation.

Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution tant au niveau de la passation des commandes que du règlement de la prestation.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ajourner la délibération.

*Ce point est reporté dans l'attente d'un chiffrage estimatif de ce que pourrait coûter cette prestation.*

*Une comparaison du chiffrage de la Communauté de Communes et d'une consultation réalisée par la commune sera faite.*

*Le Conseil pourra être de nouveau réuni sur cette adhésion en fonction du planning de la Communauté de Communes.*

### **Point n° 9 : Taux de la taxe d'aménagement**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Le 27 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un taux de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble du territoire de la commune sauf le long du Chemin Sainte Marie, suivant un plan annexé à la délibération, où la taxe est portée à 20% au vu des équipements nécessaires à l'urbanisation (voirie, éclairage...).

Le tribunal administratif de Nancy a jugé illégales ou non applicables toutes les délibérations instituant des secteurs majorés, qui ont été contestées à ce jour.

Vu la délibération du 27 novembre 2014 relative à la taxe d'aménagement communale,

Vu les risques juridiques de cette majoration à 20% de la taxe d'aménagement le long du Chemin Sainte Marie,

Vu le courrier du 6 mars 2018 du contrôle de légalité sur la délibération du 27 novembre 2014 relative à la taxe d'aménagement communale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger dans la délibération du 27 novembre la zone à un taux de taxe d'aménagement à 20% le long du Chemin Sainte Marie. Les autres points prévus dans cette délibération sont maintenus, à savoir le taux de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble du territoire de la commune, ainsi que l'exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger dans la délibération du 27 novembre la zone à un taux de taxe d'aménagement à 20% le long du Chemin Sainte Marie,
- de maintenir les autres points prévus dans cette délibération, à savoir le taux de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble du territoire de la commune, ainsi que l'exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardin.

### **Points divers :**

Franck DIEDLER

La commune de Mazerulles a mis à disposition la salle polyvalente au CCFD Terre Solidaire pour une soirée bol de riz. Le président de l'association, Monsieur Jean Paul PERRIN remercie le Conseil. Cette soirée a permis de collecter 955 €.

L'association AIRPAS sollicite la commune pour le versement d'une subvention. Etant donné que la commune ne dispose pas d'un sentier entretenu par l'association, il est décidé de ne pas attribuer de subvention. Une réponse sera faite en ce sens à l'association.

L'acquisition d'un vidéo projecteur est décidée. Le premier devis d'un montant de 500 € réalisé à l'UGAP semble trop élevé. D'autres devis seront présentés par Robert JOUSSEMET et Sédric BLIN.

Robert JOUSSEMET

Forêt :

La cession de bois aux habitants et la vente des 20 m3 de grumes devraient rapporter 1 000 € à la commune.

Sentiers

Les poteaux de balisage du sentier seront mis en place jeudi à partir de 10H.

La marche du muguet du 6 mai sera organisée par Valentine DILIBERTO et Robert JOUSSEMET.

Michelle GUYOT

Action sociale

Il sera proposé au CCAS de mettre en place un atelier mémoire pour les habitants de la commune. Un minimum de 8 personnes inscrites est nécessaire pour l'organisation de cette formation. Une invitation personnelle sera remise aux seniors.

Commission fleurissement

De bonnes idées ressortent de cette nouvelle commission. Les membres sont très dynamiques.

Catherine RAMPON

Urbanisme :

Suite au groupe de travail du 6 avril, il convient de préparer sans attendre la réunion d'information de la population du 20 avril 2018.

Une réunion de préparation est prévue jeudi 12 avril à 18H.

Isabelle BELLOY

Petite enfance :

Les taux de remplissage des structures multi accueil sont corrects, sauf pour celle d'HARAUCCOURT (Fleur de Sel). Ceci peut s'expliquer par un problème de localisation à une extrémité du territoire.

Les communes limitrophes hors de la Communauté de Communes seront consultées pour louer des emplacements à l'année pour leurs habitants.

Sédric BLIN

Scolaire :

Les rythmes scolaires sont en cours de révision.

Le Conseil d'école a validé une semaine de 4 jours, sans bus méridien et avec une pause de midi réduite.

Les élus du SIS de l'Amezule ont retenu une solution différente : une semaine de 4 jours, avec bus méridien et avec une longue pause le midi.

Vu le désaccord entre le Conseil d'école et les élus du SIS, il appartient à l'éducation nationale de décider la solution retenue pour la rentrée de 09/2018. La réponse est attendue pour avril.

Le Petit Rapporteur :

Les articles doivent être transmis au file de l'eau, voir pour début avril.

Mikaël LAMBING et Denise MATHIEU :

Commission des fêtes

Mikaël LAMBING : (Franck DIEDLER pour Mikael LAMBING)

Eclairage public

Un diagnostic a été réalisé par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat). Il convient de réunir le Conseil Municipal pour définir le besoin, qui permettra de lancer la consultation en juin pour des travaux en septembre 2018. Dans tous les cas, les travaux devront-être réceptionnés et payés avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Travaux de la salle d'activité

L'ALEC viendra courant du mois d'avril pour réaliser le diagnostic du bâtiment.

Thomas LUGAND fait réaliser un chiffrage pour l'isolation.

La séance est levée à 22h30.